

Avenant n° 1 de l'avis aux importateurs des viandes bovines domestiques de haute qualité correspondant aux grades « choice » ou « prime » du Département de L'agriculture Américain (USDA) et des viandes bovines standard domestiques et des produits à base de ces viandes dans le cadre de l' Accord de Libre Echange Maroc-Etats-Unis d'Amérique n° 3 du 4 janvier 2019:

1- La modification de l'avis aux importateurs pour l'ALE Maroc-USA portera sur le registre tenu par les importateurs et les établissements, comme suit

page 5:

- Le Département de l'Agriculture octroie l'attestation d'éligibilité⁶ à la DFD aux importateurs(Modèle 6 en Annexe 4) qui :....
 -
 -
 -

- L'établissement hôtelier/restaurant classé, auquel la viande importée a été livrée doit tenir un registre⁵ dûment visé par l'établissement et l'importateur, présentant un bilan matières par rapport à la viande bovine domestique de haute qualité. (Modèle 5 en Annexe 4).

La copie dudit registre sera exigée à l'importateur à partir de la deuxième opération d'importation.

Le reste sans changement

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES
PRODUITS ALIMENTAIRES


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
ABDALLAH JANATI

LE DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES DE PRODUCTION


Le Directeur de Développement
des Filières de Production
Signé : Nabil CHAOUKI